

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE157

présenté par
M. Orphelin
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 3, insérer les alinéas suivants :

« 2° *bis* Après le 4°, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

« 4° *bis* De porter à 15 % d'ici 2030 la part d'énergie renouvelable produite par des personnes physiques sur le lieu de leur domicile principal ou secondaire ou par des sociétés détenues à 40 % au moins de leur capital social par au moins 20 personnes physiques ou plusieurs agriculteurs, quel que soit leur mode d'exploitation, ou une ou plusieurs collectivités ou leurs groupements ou leurs sociétés d'économie mixte ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France peine à atteindre ses objectifs de développement des énergies renouvelables. La forte implication des citoyens et des collectivités dans les projets d'énergie renouvelable sur leur territoire constitue une réponse indispensable aux enjeux croissants d'acceptabilité qui constituent l'un des freins à l'atteinte de ces objectifs. C'est là l'un des bénéfices majeurs des projets citoyens d'énergie renouvelable, qui impliquent fortement citoyens et collectivités dans leur gouvernance. Cette implication, y compris financière, des acteurs locaux permet également de renforcer les retombées économiques des projets sur les territoires, notamment en milieu rural.

Pour accélérer la transition énergétique, il est donc nécessaire de se doter enfin d'une politique volontariste de développement de l'énergie citoyenne, aux mains des citoyens et des collectivités. Cette politique de développement doit s'inscrire dans la durée et se donner un objectif clair et ambitieux. La récente Directive européenne sur les énergies renouvelables invite les États membres à fixer le cap en se dotant d'un tel objectif. Certains pays ou nations, convaincus que la réappropriation du développement des énergies renouvelables par les citoyens et les collectivités est l'une des clés pour accélérer la transition énergétique, ont déjà adopté des cibles chiffrées en la matière : l'Ecosse a un objectif de 2 GW d'énergies renouvelables produites par des communautés énergétiques citoyennes et les Pays-Bas ont inclus dans leur loi stratégie climat pour 2030 un objectif de 50 % d'électricité renouvelable terrestre produite par des sociétés détenues par des acteurs locaux.

Le mouvement est déjà enclenché, l'objectif est ambitieux – et à la hauteur du défi – tout en restant atteignable : la dynamique des projets portés par les citoyens est en plein développement. Quant aux collectivités locales et à leurs groupements, leur volonté croissante de s'impliquer fortement dans la transition énergétique et d'en renforcer les retombées locales se traduit notamment par un accroissement de leur implication, directe ou via des SEM ou des SAS de production d'énergie renouvelable, dans le développement ou l'exploitation de projets d'énergie renouvelable.

Cet amendement proposé par l'organisation Energie Partagée a été retravaillé.